

**COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-TENDA**
20246 SAN-GAVINO-DI-TENDA HAUTE-CORSE**ARRETE N° AR_04_2024 en date du 06 mars 2024****DE MONSIEUR LE MAIRE****Réglementation de la circulation dans la traverse de SAN-GAVINO-DI-TENDA le dimanche 02 juin 2024 dans le cadre du déroulement du trail organisé par l'Association PETRALBINCA**

Le Maire de la Commune de San-Gavino-di-Tenda

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,
 - VU le Code de la Route, notamment ses articles R44, R53 et R225,
 - VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
 - Considérant que l'intérêt de la Sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation
- Dimanche 02 juin 2024 de 7h00 à 14h00**
- dans le cadre de l'organisation du Trail organisé par l'association GHJUVENTU PETRALBINCA

ARRETE**ARTICLE 1 :** A l'occasion du passage du Trail organisé par l'association GHJUVENTU PETRALBINCA le **dimanche 02 juin 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans sur l'ensemble des voies communales ainsi que sur la traversée de la RD62 sur la commune de San-Gavino-di-Tenda de 7h00 à 14h00 à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence, de secours et des véhicules organisateurs du TRAIL.****ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I première à huitième partie).**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.**ARTICLE 5 :** Le Maire de la Commune de San Gavino di Tenda, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Florent Haute Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à San Gavino di Tenda, le 06 mars 2024

Le Maire,
Christian TOMI